

Motion 1778

pour une usine des Cheneviers propre et une information transparente

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les chiffres inquiétants des experts sur les émissions de dioxine et de furanes qui émanent de l'usine de Cheneviers, et notamment du four 4 (four rotatif) ;
- la nécessité de traiter avec la plus grande prudence les polluants organiques persistants en raison de leur toxicité et de leur danger pour l'homme ;
- l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) qui a pour but de *«protéger l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodes»* ;
- la révision en cours de l'OPAir qui prévoit de fixer *«une valeur limite d'émission applicable aux dioxines et aux furanes pour les installations d'incinération des déchets urbains et des déchets spéciaux, par analogie aux prescriptions de l'UE (...)»* ;
- la Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants, signée par la Suisse, et qui demande que des mesures techniques soient mises en œuvre pour réduire au maximum les émissions de dioxines, dues en particulier à l'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels ;
- le manque de transparence et de clarté de nos autorités à propos du risque sanitaire des Cheneviers et d'un possible lien entre le nombre élevé de cancers à proximité du site,

invite le Conseil d'Etat

- à publier de manière exhaustive toutes les études sur les impacts écologiques et sanitaires de l'usine de Cheneviers réalisées depuis 1995 ainsi que celles qui seront réalisées dans le futur ;

- à fournir des données précises et chiffrées sur les émissions polluantes rejetées par l'usine de Cheneviers, et notamment par le four 4 ;
- à fournir des informations détaillées quant à la nature des déchets incinérés aux Cheneviers (quantités, composition et provenance) et relatives à la politique d'incinération qu'il entend mener à court et moyen terme (en accord avec les principes énoncés dans le concept cantonal de gestion des déchets de 2002) ;
- à mener rapidement une étude épidémiologique complète sur les risques sanitaires qui pourraient être liés à l'incinération de certains déchets aux Cheneviers ;
- à prendre immédiatement toute mesure utile afin de préserver la population genevoise des éventuelles émanations toxiques liées au traitement des déchets dans le canton.